

PROJET DE LOI

N° 13

rejeté le

SÉNAT

23 novembre 1981

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

de nationalisation,

REJETÉ PAR LE SÉNAT

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté en première lecture, après déclaration d'urgence, la motion opposant la question préalable à la discussion du projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 384, 456 et in-8° 51.

Sénat : 36 et 56 (Tomes I à III) (1981-1982).

En application de l'article 44, troisième alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de nationalisation adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.